



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019  
(2<sup>e</sup> convocation sans quorum)**

**DLB 2019/276**

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** vendredi 21 juin 2019

**Affichage de la convocation :** vendredi 21 juin 2019

**Présents :** Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RY AUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

**Absents excusés :** Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJOU, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

**Secrétaire de séance :** Annick SATGER

**Objet : Mission archives au Centre de Gestion 34**

Les archives du SICTOM sont pour une partie stockées dans une salle du site des Amandiers et pour le reste réparties dans les différents bureaux du siège social. Un agent est en charge à temps partiel de ce service.

La gestion des archives, qui est de la responsabilité de la collectivité émettrice (Articles R 212-10 et suivants du Code du patrimoine), doit répondre à un certain nombre de normes sensées permettre leur conservation pour un traitement ultérieur. L'état actuel ne permet ni d'assurer une conservation durable pour l'intégrité de ces données, ni un accès fonctionnel pour leur consultation lorsque nécessaire.

Conscients que la gestion des documents et des données de la collectivité est un enjeu pour la maîtrise de l'information et afin d'optimiser la situation actuelle, nous avons sollicité la Mission Archives du Centre De Gestion 34 (CDG 34) pour une mission sur notre Syndicat (autorisé par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984).

Leurs services ont effectué une visite de notre établissement et ont établi un devis pour la réalisation d'un diagnostic suivi du traitement des archives. Cette mission comprend la collecte, le tri, l'élimination et l'inventaire de nos archives ainsi que la rédaction des instruments de recherche et l'initiation des services aux techniques d'archivage.

Le coût estimatif de cette mission est de 27 720 euros comprenant le diagnostic et 142 jours de traitement des archives (estimatif susceptible de révision). Une subvention du Conseil Départemental abondera à hauteur de 86 euros pour le diagnostic (50%) et de 2754,80 euros (10%) pour le traitement et réduira la dépense à la somme de 24.879,20 euros.

Cette mission laisse entière la question d'un local de stockage de ces archives ainsi que celle du stockage des archives numériques (le CDG 34 réfléchit actuellement à la mise en place d'une prestation pour l'archivage numérique).

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention « Mission Archives du Centre de Gestion 34 » et tout document afférent à cette convention.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

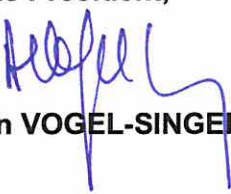
**DECIDE** que Monsieur le Président du SMICTOM Pézenas-Agde est autorisé à signer la convention « Missions archives au Centre de Gestion 34 », telle que jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,

  
Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 04/07/2019  
et de sa publication le 04/07/2019

A Nézignan l'Évêque, le 04/07/2019